



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



Règlement intérieur de la section
Tir Sportif
de l'OC Gif



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



SOMMAIRE

1. FONCTIONNEMENT DE LA SECTION	3
2. LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA SECTION.....	3
3. CONDITIONS D'ADHÉSION A LA SECTION.....	3
4. DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	4
5. SAISON SPORTIVE	4
6. CONDITIONS D'ACCÈS AU STAND.....	4
7. COTISATION ET LICENCE.....	4
8. HORAIRES DES SÉANCES DETIR.....	5
9. RÔLE DU RESPONSABLE DE SÉANCE.....	5
10. REGLES DE SÉCURITÉ	6
11. UTILISATION DES PAS DE TIR	10
12. ARMES ET MATÉRIEL DU CLUB	11
13. CARTONS ET MUNITIONS.....	11
14. INVITÉS ET ACCOMPAGNATEURS.....	12
15. TIREURS DE PASSAGE	12
16. RÈGLES DE CONVIVIALITÉ	12
17. PROPRETÉ DU STAND	13
18. MUTATIONS	13
19. PROTECTION DE LA VUE ET DE L'OUÏE.....	14
20. FICHER DES ADHÉRENTS	14
21. VIDÉOSURVEILLANCE	14
22. COMPÉTITIONS	15
23. SANCTIONS	15
24. ÉCOLE DE TIR	16
25. LÉGISLATION SUR LES ARMES	18



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



1. FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Le fonctionnement de la Section Tir Sportif de l'Olympique Club Giffois est en parfaite adéquation avec les Statuts et le Règlement intérieur de l'Olympique Club Giffois.

Les Statuts de l'Olympique Club Giffois sont consultables ici :
www.ocgif.com/statuts-du-club-omnisports-olympique-club-giffois/

Le Règlement Intérieur de l'Olympique Club Giffois est consultable ici :
www.ocgif.com/reglement-interieur-olympique-club-giffois/

Seules sont évoquées ci-après les spécificités de la Section Tir Sportif, en rapport avec ses activités propres.

Le présent règlement intérieur est consultable au stand et ici :
www.ocgif.com/les-sections/tir/

2. LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA SECTION

Le comité directeur de la section est composé :

- D'un Président
- Éventuellement d'un Vice-président
- D'un secrétaire
- D'un trésorier
- Éventuellement d'un trésorier adjoint
- Éventuellement de membre(s) d'honneur

Les membres du comité directeur sont élus lors des Assemblées Générales Ordinaires annuelles.

Les membres d'honneur sont élus à vie, sauf destitution par le comité directeur.

Les autres membres sont élus pour deux ans et peuvent se représenter.

3. CONDITIONS D'ADHÉSION A LA SECTION

Les personnes qui se présentant pour adhérer à la section pourront faire deux séances d'essai au maximum pour se déterminer.

Si elles veulent adhérer à la section, elles devront obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Etre parrainé par deux membres du comité de direction
- Remplir un formulaire de demande d'adhésion
- Fournir les documents spécifiés sur la demande d'adhésion
- S'acquitter du montant de la cotisation.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



4. DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Seuls peuvent voter aux assemblées générales les adhérents :

- A jour de leur cotisation
- Agés de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale
- Ayant une ancienneté de 6 mois révolus dans la section le jour de l'assemblée générale.

5. SAISON SPORTIVE

La saison sportive commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

6. CONDITIONS D'ACCÈS AU STAND

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pour la saison sportive en cours, du 1er septembre au 31 août, peuvent utiliser les installations du stand.

Il est admis que la période de renouvellement se termine le 30 septembre de l'année en cours.

En arrivant sur le stand, les adhérents doivent obligatoirement renseigner le registre de présence informatisé en faisant scanner le code barre de leur licence par le responsable de séance.

En cas de panne, les adhérents devront remplir le registre de présence.

Tant que la photo de l'adhérent ne s'affiche pas sur l'application, celui-ci est tenu de présenter une pièce d'identité avec photo.

Si le tireur n'a pas renouvelé sa licence, il est toléré de présenter la licence de l'exercice antérieur. La tolérance cours jusqu'au 30 septembre de l'année en cours.

7. COTISATION ET LICENCE

La cotisation est appelée à chaque saison sportive.

Le montant global de la cotisation comprend :

- Le montant de la licence de la Fédération Française de Tir
 - o Fixé par la FFTir, en fonction des catégories d'âge des licenciés
- Le montant de la cotisation de la section Tir Sportif de l'OC Gif
 - o Fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la section
- Le montant de la cotisation de l'OC Gif
 - o Fixé par le Comité Directeur de l'OC Gif



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



En cas d'adhésion à partir du premier mars, le montant de la cotisation de la section Tir Sportif de l'OC Gif est minorée de 50%.

Le montant de la licence et de la cotisation à l'OC Gif est dû intégralement, quelle que soit la date du renouvellement ou de l'adhésion.

Les licences renouvelées seront délivrées aux adhérents lors du versement de leur cotisation.

Les adhérents inscrits en 2^e club sont dispensés du versement du montant de la licence.

Par dérogation, les adhérents de catégories « Seniors 1 » et « Dames 1 » qui continuent leurs études verseront la même cotisation que les « Juniors ».

Cet avantage ne s'applique pas aux adhérents inscrits en 2^e club.

Il n'y a pas de réduction de cotisation lorsque plusieurs membres d'une même famille adhèrent à la section.

Le comité directeur se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un adhérent qui, sans motif valable, n'aurait pas fait acte de présence lors de la saison sportive précédente.

Les nouveaux adhérents recevront une carte de membre. La licence leur sera délivrée dès l'envoi de celle-ci par la FFTir.

Les montants des cotisations et des licences sont affichés dans le stand et consultables sur le site de l'OC Gif (www.ocgif.com/les-sections/tir/).

8. HORAIRES DES SÉANCES DETIR

Les horaires sont affichés dans le stand et consultables sur le site de l'OC Gif (www.ocgif.com/les-sections/tir/).

Les jours et horaires peuvent être modifiés suivant les circonstances.

En cas d'intempéries les séances de tir peuvent être annulées sur décision du responsable de séance. Il peut en être de même si celui-ci, indisponible, n'a pas pu être remplacé.

Les adhérents peuvent avoir accès à toutes les séances de tir mais, en cas de grande affluence, il pourra leur être demandé de limiter leur participation.

9. RÔLE DU RESPONSABLE DE SÉANCE

Chaque séance de tir est placée sous l'autorité d'un responsable de séance.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



Ce responsable de séance est un bénévole qui ne bénéficie d'aucune compensation.

Celui-ci :

- Ouvre et ferme le stand et les armoires fortes ;
- Fait émarger le cahier de présence ;
- Met le matériel, les armes, les munitions et les cibles à disposition des adhérents ;
- Gère la sortie et le retour des armes ainsi que leur nettoyage ;
- Tient les coffres des armes fermés ;
- Veille à la sécurité et la discipline sur le stand. A cet effet, il pourra interdire l'accès du stand à tout tireur qui ne semble pas être dans un état normal ou qui ne respecte pas les règles de sécurité ;
- Tient, dans la mesure du possible, la porte du stand fermée ;
- Dirige le tir sur le pas de tir 25M mais peut déléguer ses pouvoirs à un tireur qu'il juge suffisamment compétent ;
- S'occupe de l'administration du club :
 - o Renseigne les futurs adhérents et enregistre les nouvelles adhésions
 - o Aide les nouveaux adhérents
 - o Distribue les licences
 - o Encaisse les cotisations
 - o Vends les munitions
 - o Valide les carnets de tir contrôlés
- Veille à l'application du règlement intérieur par l'ensemble des tireurs ;
- En fin de séance, il veille à la propreté du stand, vérifie qu'aucune arme n'a été oubliée, s'assure que tous les coffres sont fermés et leurs combinaisons brouillées ;
- Rend compte, en remplissant le cahier de transmission, de tout problème survenu lors de la séance de tir ;
- Peut interdire l'accès aux pas de tir aux retardataires arrivant 30 minutes avant la fin de la séance.

10. REGLES DE SÉCURITÉ

Les règles de sécurité rappelées ci-après sont les règles de sécurité imposées par la Fédération française de Tir (FFTir).

Le respect de ces règles est impératif pour tous les tireurs, ainsi que pour toutes les personnes présentes sur les pas de tir à quelque titre que ce soit, afin d'assurer la sécurité de chacun.

En cas de manquement grave aux dites règles, ou d'un comportement dangereux, l'exclusion provisoire ou définitive de la personne pourra être prononcée par le comité directeur de la section, statuant selon les dispositions de l'article 4 des statuts de l'OC Gif.

A tout instant, en tous lieux, et en toutes circonstances, une arme connue ou inconnue doit être considérée comme chargée, même si l'on croit être sûr que ce n'est pas le cas, et considérée comme éminemment dangereuse pour soi-même et pour les autres.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



Transport de l'arme du domicile au stand :

- Il faut que l'arme soit :
 - o Déchargée
 - o Placée dans une mallette (armes de poing), housse ou valise (armes d'épaule).
 - o Equipée d'un dispositif empêchant son utilisation immédiate (verrou ou démontage d'une pièce empêchant son fonctionnement pour les armes de catégorie B).
 - o Les munitions doivent être transportées à part.

Au stand :

- Les armes ne sont pas portées sur soi (holster, étui, etc)
- Les armes ne doivent être sorties de leur mallette ou étui que sur le pas de tir
- Vérifier, en la dirigeant vers les cibles, que l'arme n'est pas chargée.

Déplacement sur le stand :

- Arme déchargée
- Carabine :
 - o La culasse est ouverte et le canon dirigé vers le haut
- Pistolet :
 - o Le chargeur est enlevé et la culasse est ouverte. L'arme est saisie par le canon et dirigée vers le haut
- Révolver :
 - o Le barillet est ouvert, les doigts dans le dégagement du barillet, canon dirigé vers le haut.

Sur le pas de tir :

- Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles
- Dès qu'elle est posée sur la table, pour quelque raison que ce soit, l'arme est désapprovisionnée, culasse ou barillet ouverts
- Ne jamais abandonner une arme chargée sur le pas de tir (pour aller aux cibles, par exemple).

Incident pendant le tir :

- Conserver l'arme pointée vers les cibles
- Désapprovisionner l'arme, culasse ou barillet ouverts
- Régler le problème ou appeler le responsable de séance.

En résumé, il est interdit :

- D'entrer dans un stand de tir avec une arme chargée
- D'abandonner, même un instant, une arme chargée à son poste de tir
- De diriger le canon de son arme dans une autre direction que celle des cibles
- De faire le simulacre de viser quelqu'un
- De manipuler une arme derrière les tireurs



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



- De faire des visées en dehors de la ligne de tir
- De poser brutalement une arme chargée
- De déranger ses voisins
- De toucher à une arme qui ne vous appartient pas sans l'autorisation de son propriétaire, seuls les moniteurs ou arbitres peuvent néanmoins toujours intervenir pour des raisons de sécurité
- De tirer en biais, c'est-à-dire sur une cible autre que celle qui fait face au tireur.

Mesures de sécurité propres aux pas de tir 25 m et 50 m :

La sécurité sur un pas de tir est l'affaire de tous et bien qu'il y ait un responsable de séance, il incombe à chacun de respecter les consignes suivantes et d'intervenir en cas de danger.

IL EST OBLIGATOIRE de porter des bouchons de protection auditive ou un casque anti-bruit pendant le tir pour toutes les personnes présentes sur le pas de tir.

Il est fortement conseillé de porter des lunettes de protection.

Les tireurs qui désirent se rendre à la butte de tir doivent en demander à haute voix l'autorisation au responsable de séance et aux autres tireurs, et s'assurer que chacun a pris les mesures de sécurité : Armes déchargées et posées sur la table, culasse ouverte ou barillet basculé.

Lorsque ces conditions sont remplies, et que le responsable de séance donne son accord, le déplacement vers la butte pourra être effectué.

Les tireurs qui ne sont pas allés à la butte de tir ne doivent, sous aucun prétexte, manipuler leur arme.

Le tir ne pourra reprendre que lorsque tous les tireurs partis seront revenus. Il incombe à chacun de s'en assurer, même si le responsable de séance a donné, par erreur, l'autorisation de reprendre le tir.

A tout instant, le responsable de séance peut prendre la décision, s'il le juge nécessaire, de n'autoriser le tir qu'au commandement d'un responsable de pas de tir.

Pour mémoire :

- Arme approvisionnée :
 - o Pour un pistolet :
 - Arme ayant un chargeur garni enclenché
 - o Pour un revolver :
 - Arme dont le barillet, garni, est fermé
- Arme chargée :
 - o Pour un pistolet :
 - Arme ayant une cartouche dans la chambre
 - o Pour un revolver :
 - Arme dont le barillet garni est fermé
- Arme prête à tirer :
 - o Arme sur laquelle toute action sur la queue de détente fait partir le coup



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



- Déchargement d'une arme :
 - o Pour un pistolet ou une carabine semi-automatique :
 - Retirer le chargeur
 - Manœuvrer la culasse pour retirer la cartouche de la chambre
 - o Pour un revolver :
 - Basculer le barillet
 - Enlever les cartouches
 - o Pour une carabine à un coup :
 - Ouvrir la culasse, retirer la cartouche de la chambre
 - o Pour une carabine à répétition :
 - Retirer le chargeur,
 - Ouvrir la culasse, retirer la cartouche de la chambre

Règles supplémentaires spécifiques aux armes anciennes à poudre noire

Il est interdit :

- D'utiliser de la poudre noire en vrac sur le pas de tir
- D'utiliser une poudre autre que de la poudre noire manufacturée
- De brûler des amorces, pour flamber le bassinet ou les chambres de l'arme sans l'autorisation du responsable de séance
- D'amorcer l'arme tant qu'elle n'est pas pointée vers les cibles.

Il est obligatoire :

- De porter des lunettes de protection et un casque anti-bruit pendant le tir pour toutes les personnes présentes sur le pas de tir
- De désamorcer les armes pendant une interruption de tir
- D'utiliser des charges de poudre dosées et conditionnées dans des emballages hermétiques et séparés
- De tenir fermés les récipients contenant les amorces pendant le tir
- De refouler les balles dans le canon ou les chambres jusqu'au contact de la charge.

Règles supplémentaires spécifiques à la pratique du Fun Tir

Il est interdit :

- D'utiliser des armes longues
- De positionner une cible métallique à moins de 8 mètres du pas de tir
- D'effectuer des déplacements avec une arme approvisionnée

Il est obligatoire :

- De porter des lunettes de protection et un casque anti-bruit pendant le tir pour toutes les personnes présentes sur le pas de tir



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



11. UTILISATION DES PAS DE TIR

Il est interdit de tirer en avant de la ligne de tir.

L'utilisation des armes à poudre noire est autorisée.

Tous les calibres d'armes de poing sont autorisés.

Les calibres 50, 408CT et 338 LM sont interdits.

L'utilisation de fusils de chasse à canon lisse tirant des cartouches à projectiles multiples est interdit.

L'utilisation de fusils de chasse à canon lisse tirant des cartouches à balle ne peut être qu'exceptionnel et avec l'autorisation du responsable de séance.

Il est interdit de tirer sur des plaques d'acier ou autres objets métalliques aux armes longues. En dehors de l'école de tir, les mineurs tirent sous la responsabilité de leurs parents et en leur présence.

Les nouveaux membres ont uniquement accès au pas de tir 10 m pendant les six premiers mois de leur inscription sauf à être « invité » par un autre membre (qui a plus de six mois d'ancienneté).

Pas de tir 10 m :

- Exclusivement réservé aux armes à air comprimé et CO²
 - o Pistolet
 - o Carabine
 - o Cible mobile

Pas de tir 25 m :

- Interdit aux mineurs non accompagnés
- Exclusivement réservé aux armes de poing
 - o Cibles fixes
 - o Cibles vitesse
 - o Cibles TAR. Seuls les calibres d'armes de poing définis dans la réglementation TAR sont autorisés sur ces cibles.

Pas de tir 50 m :

- Interdit aux mineurs non accompagnés
- Réservé en priorité aux armes d'épaule et au pistolet 50 m



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



- Possibilité d'utiliser ce pas de tir pour les disciplines suivantes :
 - o Pistolet vitesse 10 m
 - o Cible mobile 10 m
 - o Arbalète (dans ce cas, tir aux armes à feu interdit)
 - o Fun Tir
 - o Tar (partie gongs)
- L'utilisation de fusils de chasse à canon lisse tirant des cartouches de chasse à petits plombs ne peut être qu'exceptionnel et avec l'autorisation du responsable de séance.

12. ARMES ET MATÉRIEL DU CLUB

La section possède différentes armes et matériels qu'elle met gracieusement à la disposition de ses adhérents, ou qu'elle loue, pour le tir de loisir, la compétition ou les stages organisés par les différentes instances au profit des licenciés.

Aucune modification permanente ne doit être apportée aux armes ou aux matériels du club.

Les adhérents ne doivent pas utiliser dans les armes du club des munitions qu'ils auraient rechargées eux-mêmes.

Les adhérents qui empruntent des armes ou du matériel pour utilisation à l'extérieur (stages, compétitions) en sont personnellement responsables.

Les armes sont remises contre une pièce d'identité qui sera rendue au retour de l'arme.

Hormis les armes à air comprimé, les armes sont louées 1€ au titre de participation aux frais d'entretien.

Le responsable de séance notera toute entrée et sortie d'armes et de matériel du stand.

Le transport de ces armes doit être fait en respectant la législation en vigueur :

- Arme déchargée
- Séparée de ses munitions
- Dans une mallette ou un étui
- Munie d'un dispositif empêchant une utilisation immédiate pour les armes de catégorie B.

13. CARTONS ET MUNITIONS

La section fournit gratuitement à ses adhérents les cibles cartons réglementaires nécessaires à la pratique du tir.

La section peut fournir à ses adhérents, s'ils le désirent, et contre paiement comptant, des munitions de différents calibres : 4,5 mm et 22 LR notamment.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



Les munitions vendues par le stand aux adhérents doivent être utilisées au stand.

Les étuis vides ainsi que les munitions non utilisées doivent être restitués à la fin de la séance de tir dans leur boîte de rangement.

La fourniture des munitions est gratuite pour les jeunes de l'école de tir, jusqu'à leur majorité.

14. INVITÉS ET ACCOMPAGNATEURS

Par dérogation au paragraphe « Conditions d'accès au stand » ci-dessus, les adhérents peuvent amener, à titre exceptionnel, un « invité » en respectant les conditions suivantes :

- L'invitant devra obligatoirement, lors de son arrivée sur le stand, présenter son invité au responsable de séance et lui demander l'autorisation de le faire tirer ; cette autorisation n'est pas acquise de plein droit.
- Après 2 « invitations » de la même personne au cours de la saison sportive, celle-ci ne sera plus admise sur le stand, sauf à devenir adhérente, verser sa cotisation et prendre une licence.
- Un seul invité par adhérent au cours d'une séance, le nombre d'invité sur le pas de tir, pour des raisons de sécurité, ne pouvant dépasser 2.
- Un seul invité par poste de tir en plus éventuellement de l'invitant.
- L'invitant est entièrement responsable de son invité qu'il doit prendre intégralement en charge, inscrire à son arrivée sur le cahier de présence avec la mention « invité par » et veiller au respect des règles de sécurité.
- L'invité tire exclusivement avec les armes de l'invitant.

Cette tolérance n'est pas un droit permanent et peut être supprimée.

En cas de grande affluence sur le pas de tir, les accompagnateurs ne seront pas admis.

15. TIREURS DE PASSAGE

Par dérogation au paragraphe « Conditions d'accès au stand » ci-dessus, les tireurs de passage pourront utiliser les installations du stand de tir. Ils devront :

- Présenter leur licence à jour
- S'acquitter d'un droit de tir d'un montant de 15€
- Respecter le présent règlement intérieur

En cas de grande affluence sur le pas de tir, les accompagnateurs ne seront pas admis.

Le responsable de séance notera le tireur de passage comme « invité »

16. RÈGLES DE CONVIVIALITÉ

Le tir sportif, exigeant concentration et maîtrise de soi, chacun devra respecter les autres tireurs.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



On s'abstiendra de tenir des conversations à voix hautes afin d'éviter de gêner les autres tireurs.

On évitera également les conversations d'ordre politique, philosophique ou religieux.

Le complexe sportif possède des locaux communs avec sanitaires à la disposition des adhérents.

Il est interdit de fumer.

Les personnes en état d'ébriété ou ayant un comportement anormal ne sont pas admises sur le stand. Le responsable de séance a toute latitude pour apprécier la situation.

17. PROPRETÉ DU STAND

Le nettoyage du stand n'incombant pas au personnel du complexe sportif, il est donc à la charge des adhérents.

Sur tous les pas de tir, les cartons doivent être retirés des portes cibles et mis à la poubelle. Les poubelles du stand doivent être régulièrement vidées dans les grandes poubelles extérieures.

Les douilles des cartouches utilisées doivent être ramassées par chaque tireur et mises dans des seaux afin d'être vendues, ainsi que les plombs du pas de tir 10 m.

De temps en temps un coup de balai est nécessaire.

Une fois par an une séance de grand nettoyage sera demandée aux adhérents.

La propreté étant l'affaire de tous, nous comptons sur les bonnes volontés.

N'oublions pas que nous ne sommes pas le seul club utilisateur des installations.

18. MUTATIONS

Tout adhérent est libre de changer de club à tout moment de la saison sportive. Il incombe au nouveau club de faire le nécessaire auprès de la FFTir.

Les cotisations versées restent acquises à la section.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



19. PROTECTION DE LA VUE ET DE L'OUÏE

Le port d'un dispositif de protection de l'ouïe (bouchons de protection auditive ou casque anti-bruit) est obligatoire pour toute personnes présente sur les pas de tir 25 et 50 m, bouchons.

La section met des bouchons de protection auditive et des casques anti-bruit à la disposition des tireurs.

Le port de lunettes de protection est obligatoire pour toutes les personnes se trouvant sur un pas de tir où l'on pratique les disciplines « armes anciennes » ou « silhouette métalliques ».

Pour des raisons de confort et d'hygiène, il est conseillé aux adhérents d'avoir son casque anti-bruit personnel.

20. FICHER DES ADHÉRENTS

L'association détient le fichier de l'ensemble de ses adhérents.

Le fichier contient les données suivantes :

- Les informations requises sur la fiche d'inscription
- La photo
- Les dates et heures d'entrée au stand (registre de présence)

Conformément à la législation, les associations sont dispensées de déclarer le fichier de leurs membres à la CNIL.

Chaque adhérent peut exercer son droit d'accès et de rectification à ses informations.

Pour tout renseignement, l'adhérent doit s'adresser par écrit à un membre du comité directeur.

21. VIDÉOSURVEILLANCE

Le stand de tir est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

La déclaration à la CNIL porte le numéro : 9MU1910232P.

Chaque adhérent peut exercer son droit d'accès et de rectification à ses informations.

Pour tout renseignement, l'adhérent doit s'adresser par écrit à un membre du comité directeur.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



22. COMPÉTITIONS

Les adhérents licenciés sont libres de participer aux matches amicaux organisés par les différentes sociétés de tir affiliées à la FFTir ainsi qu'aux différents championnats officiels organisés par les différents échelons de la SEC (Championnats départementaux, interrégionaux et de France).

La section prend en charge les frais d'engagement aux compétitions officielles.

La section pourra éventuellement participer aux frais de déplacement occasionnés par les championnats de France suivant ses possibilités financières.

En cas de non-participation justifiée par un cas de force majeure, le tireur concerné devra rembourser à la section le montant des engagements.

Les adhérents ne disposant pas d'arme appropriée à la compétition pourront emprunter celles de la section.

Les annonces de ces différentes compétitions seront affichées au stand ainsi que les modalités d'inscription.

Pour tout renseignement s'adresser au responsable de séance, au président ou au responsable sportif.

23. SANCTIONS

Tout manquement aux règles édictées dans le présent règlement peut entraîner la radiation de l'adhérent à l'association.

La radiation est prononcée par les membres du comité directeur.

Ce dernier pourra porter plainte notamment en cas de manquement grave à la sécurité ou à la destruction volontaire de matériel.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



24. ÉCOLE DE TIR

Le présent titre traite du fonctionnement général de l'école de tir.
Il peut être modifié par simple décision du comité directeur de la section.

ARTICLE 1

Pour la FFTir, seuls les jeunes, poussins, benjamins et minimes font partie de l'école de tir et participent à des compétitions spécifiques. Pour des commodités d'exploitation, la section « Tir Sportif » de l'OC Gif y intègre aussi les cadets et juniors et même les adultes qui désirent bénéficier des conseils d'un animateur.

ARTICLE 2

L'école de tir est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un ou plusieurs adhérents de la section chargés de la diriger et de l'animer.

ARTICLE 3

Les créneaux réservés à l'école de tir sont :

Mercredi de 14h à 15h30

Mercredi de 16h à 17h30

Les plages horaires définies ci-dessus peuvent être modifiées suivant la disponibilité des personnes chargées de diriger la séance.

ARTICLE 4

Les adhérents mineurs inscrits à l'école de tir se rendent au stand de tir et en repartent sous la responsabilité de la personne exerçant l'autorité parentale qui les y amène.

La responsabilité des bénévoles de l'école de tir ne s'exerce que sur le stand de tir.

Les personnes qui amènent les mineurs à l'école de tir doivent s'assurer que le responsable de séance est bien présent sur le stand avant de laisser l'enfant.

ARTICLE 5

Sauf dérogation accordée par le responsable de l'école, les personnes accompagnatrices ne sont pas autorisées à rester sur le stand pendant la séance.

ARTICLE 6

Les adhérents inscrits à l'école de tir doivent être assidus, respecter les consignes qui leur sont données, participer aux activités de l'école et aux différentes compétitions qui leur sont proposées.

Les adhérents qui ne pratiquent pas la compétition ne sont pas admis à l'école de tir.

Seule la participation aux compétitions 10 m est obligatoire.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



ARTICLE 7

Dans le cadre de l'apprentissage du tir et de la participation aux compétitions et uniquement dans ce cadre, les jeunes de l'école de tir bénéficient de la fourniture gratuite des munitions plombs 4,5 mm et 22 LR.

ARTICLE 8

Les tireurs qui empruntent des armes et du matériel du club, lors des compétitions et des stages en sont responsables depuis leur emprunt jusqu'à leur retour au stand.

ARTICLE 9

La section prend en charge les frais d'engagement aux compétitions officielles.

En cas d'absence non justifiée par un cas de force majeure, le tireur concerné devra rembourser le montant des engagements.

Les frais de déplacement et éventuellement de séjour pour se rendre aux compétitions officielles ou matchs amicaux organisés dans la région Ile de France par le Comité Départemental, la Ligue ou la FFTir sont à la charge des participants.

Dans la limite de ses possibilités financières, la section peut prendre en charge tout ou partie des frais de déplacement et de séjour des jeunes adhérents de la section participants aux différents championnats de France (Généralement hors Ile de France). Les modalités de prise en charge sont déterminées au coup par coup par le comité directeur de la section.

ARTICLE 10

Sauf cas particulier, laissé à l'appréciation du comité directeur de la section, il n'appartient pas aux responsables de l'école de tir d'assurer le déplacement des jeunes participant aux compétitions auxquels ils se sont inscrits ou ont été qualifiés.

Les parents ou tuteurs légaux doivent en conséquence prendre les dispositions nécessaires.

ARTICLE 11

Tout manquement grave ou répétitif aux règles de sécurité stipulées dans ce règlement peut entraîner, après avertissement, l'exclusion d'office de la section.



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



25. LÉGISLATION SUR LES ARMES

Le décret No 2013-700 du 30 juillet 2013 met en application la loi 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié, et préventif.

Le résumé ci-dessous n'est donné qu'à titre indicatif et pourra être modifié.

Les armes sont désormais classées en 4 catégories :

- Catégorie A : Armes dont l'acquisition et la détention sont interdites :
 - Armes de poing pouvant tirer plus de 21 coups sans réapprovisionnement
 - Armes d'épaule pouvant tirer plus de 31 coups sans réapprovisionnement
 - Armes à canon rayé d'un calibre supérieur à 20 mm
 - Armes à répétition automatique (Tir par rafale)

- Catégorie B : Armes soumises à autorisation d'acquisition et de détention :
 - Armes à feu de poing
 - Armes à feu d'épaule :
 - Répétition semi-automatique pouvant tirer un nombre de coups inférieur à 31 sans réapprovisionnement et d'un calibre inférieur à 20 mm
 - Répétition manuelle pouvant tirer un nombre de coups supérieur ou égal à 11 et inférieur ou égal à 31.

Ces autorisations de détention ne sont valables que 5 ans, pendant lesquels l'adhérent devra avoir été licencié, et devront être renouvelées. Pour cela l'adhérent devra remplir les mêmes conditions et les tirs contrôlés devront avoir été effectués sans interruption pendant la période des 5 ans.

La loi oblige les présidents de société de tir à signaler au Préfet les adhérents à qui il a été délivré un avis préalable favorable et qui n'ont pas renouvelé leur licence avant le 30 novembre de l'année sportive en cours.

En cas d'évolution de la législation en vigueur, les dispositions précédentes seront modifiées en conséquence.

Le détail des formalités pour effectuer vos demandes d'autorisation est affiché au stand.

Quantité d'armes soumises à autorisation : les associations ont droit à 1 arme par tranche de 15 adhérents et au maximum 60 armes.

Les tireurs sportifs ont droit à 12 armes (plus 10 armes à 1 coup à percussion annulaire hors quota).



OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS
SECTION TIR SPORTIF



- Catégorie C : Armes soumises à déclaration d'acquisition et de détention :
 - o Armes d'épaule à répétition semi-automatique pouvant tirer un nombre de coups inférieur ou égal à 3 sans réapprovisionnement
 - o Armes d'épaule à répétition manuelle pouvant tirer un nombre de coups inférieur ou égal à 11 sans réapprovisionnement.

- Catégorie D : Armes soumises à déclaration dont l'acquisition et la détention sont libres :
 - o Armes à canon lisse 1 coup par canon
 - o Couteaux poignards
 - o Armes neutralisées
 - o Armes historiques ou reproductions